Adresser une pétition au Parlement européen : mode d'emploi

Vous pouvez adresser au Parlement européen, individuellement ou collectivement, une pétition au sujet d'une question relevant d'un domaine de compétence de l'UE. Vous devez être directement concerné par cette question.
Par ces pétitions, le Parlement met en évidence les violations faites aux droits des citoyens européens.
Les personnes habilitées à adresser une pétition au Parlement européen sont :

- les citoyens de l'Union européenne ;
- les personnes résidant dans un Etat membre de l'Union ;
- les associations, organisations ou entreprises ayant leur siège dans l'Union européenne.

Vous pouvez formuler votre pétition sous la forme d'une plainte ou d'une requête sur des affaires d'intérêt public ou d'intérêt privé.

Le dépôt d'une pétition
Votre pétition doit être complète, contenir tous les éléments pertinents pouvant servir à l'examen de votre pétition. Vous devez cependant éviter tous les détails superflus.

Vous pouvez déposer votre pétition par courrier postal. Dans ce cas, votre pétition doit comporter :

- votre nom, votre nationalité et l'adresse de votre domicile. En cas de pétition collective, citez le nom, la nationalité et l'adresse du domicile du présentateur ou au moins du premier signataire ;
- votre signature ;
- vous pouvez aussi ajouter des pièces justificatives pertinentes.

Vous devez adresser votre pétition à l'adresse suivante : Parlement européen - Le Président du Parlement européen, Rue Wiertz, B-1047 BRUXELLES

Vous pouvez également déposer votre pétition par voie électronique, en remplissant un formulaire en ligne sur le site Internet du Parlement européen.
Un accusé de réception vous est envoyé. Sachez que le Parlement européen utilise la voie postale pour toutes les autres prises de contact qu'elle effectuera.

Votre pétition est transmise à la Commission des pétitions. Elle traite et formule des recommandations et des conclusions au sujet de votre pétition.
Les pétitions de grande ampleur doivent être déposées par voie postale
(Source : UE NOUVELLES octobre 2011)